

Procès-verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 5 juin 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du 29 mai 2026, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mai 2026
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Désignation du coordonnateur communal de recensement de la population 2027
- Demande de subvention FCAL
- Création de pistes cyclables : Plan de financement
- Travaux de voirie 2026
- CAUE de la Vienne : Présentation projet aménagement bien 37 Grand'Rue
- Questions Diverses

Le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Embellissement : Devis Verver Export

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : AGUILLON Véronique, BOULAIS Pascal, BOURDON David, BOURDON Mélanie, GIRAULT Fabienne, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, LE BRAS Yann, MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Etaient Excusés : COURLIVANT Nicole

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : COURLIVANT Nicole a donné pouvoir à PRINÇAY Benoit

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- Restauration de l'église : Modification de marché n°1, Lot 6 électricité : modification luminaires cheminement PMR, remplacement du luminaire du caquetoire pour un montant de 3 949,97 € HT

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Mai 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/BER-204 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des deux sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2026 ;

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal ci-dessous.

PROCES-VERBAL

1. Mise en place du bureau électoral

M. PRINÇAY Benoit, maire, a ouvert la séance.

M. MEUNIER Luc a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes BOULAIS Pascal, AGUILLON Véronique, BOURDON David, PANIER Marie-Laure.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés $[c - (d + e)]$	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
COURLIVANT Nicole	15	QUINZE
MOREAU Jean-François	15	QUINZE
GUNTZ Stéphanie	15	QUINZE

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

~~M./~~ Mme COURLIVANT Nicole, né(e) le 23/08/1953 à Saint Jean de Sauves

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ~~/Mme~~ MOREAU Jean-François, né(e) le 21/10/1971 à Niort

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

~~M./~~ Mme GUNTZ Stéphanie, né(e) le 02/09/1979 à Paris 18^{ème}

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
MÉTHÉ Gérald	15	QUINZE
MEUNIER Luc	15	QUINZE
GIROUARD Frédéric	15	QUINZE

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. / ~~Mme~~ MÉTHÉ Gérald, né(e) le 11/12/1959 à Saintes

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ MEUNIER Luc, né(e) le 14/10/1964 à Poitiers

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ GIROUARD Frédéric, né(e) le 07/07/1970 à Poitiers

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.2. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Désignation du coordonnateur communal de recensement de la population 2027

Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation en 2027 du recensement des habitants de la commune. L'enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Il est proposé de désigner Mme GIRARDEAU Blandine coordonnateur d'enquête et M. MEUNIER Luc comme adjoint coordonnateur, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 Voix POUR :

- DÉSIGNE Mme GIRARDEAU Blandine en qualité de coordonnateur d'enquête
- DÉSIGNE M. MEUNIER Luc en qualité d'adjoint coordonnateur

Demande de subvention FCAL

Monsieur le Maire présente la prestation de la compagnie Flamma qui présentera la déambulation « Mélusines » et le spectacle de feu « Feufoles » lors du marché gourmand en partenariat avec le Comité des Fêtes La Chouppoise. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne au titre du FCAL

Plan de financement estimatif

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Compagnie FLAMMA spectacle de feu et déambulation hors frais de déplacement	2 250,00	Département de la Vienne FCAL	1 000,00
Kiloutou location éclairage	276,78	Commune	1 626,78
Compteur provisoire	100,00		
TOTAL	2 626,78	TOTAL	2 626,78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de la Vienne au titre du dispositif du Fonds Cantonal d'Animation Locale (FCAL)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Création de pistes cyclables : Plan de financement

Monsieur le Maire évoque l'avancement des études et la finalisation de l'avant-projet, suite aux différents échanges avec les partenaires (Architecte, des Bâtiments de France, service archéologique, service voirie du Département de la Vienne), il a été décidé de modifier les travaux sur le chemin agricole qui sera en stabilisé et non en enrobé.

Il convient de mettre à jour le plan de financement à transmettre aux différents partenaires financiers (Etat : DETR/DSIL, Fonds européens, Département : Amendes de police) et de déposer un dossier au titre du Fonds Vert (Etat).

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	39 912,50 €	ADEME (50 % Maîtrise d'œuvre plafond 30 000 €, soit 5,97 % du coût d'opération) OBTENU	30 000,00 €
Etudes	8 563,20 €	Europe FEDER 25 % SOLLICITE	125 572,93 €
Travaux	412 560,00 €	Département de la Vienne Amendes de police 3,98 % SOLLICITE	20 000,00 €
Aléas 10 %	41 256,00 €	Etat (DETR, DSIL, Fonds vert) 45,05 % SOLLICITE	226 260,43 €
		Commune 20 %	100 458,34 €
TOTAL HT	502 291,70 €	TOTAL	502 291,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Europe, du Département de la Vienne, de l'Etat
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire présente les travaux de voirie 2026 évoqués par la commission voirie qui propose de retenir l'entreprise COLAS pour l'ensemble des travaux.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 21 mai 2025, le conseil municipal avait décidé de retenir la COLAS pour des travaux de PATA et de dérasement, ces travaux n'ont pas été réalisés, après échange avec le service juridique de l'AMF de la Vienne, il est proposé une résiliation à l'amiable avec la COLAS pour les travaux 2025 de PATA et de dérasement non réalisés. Il est proposé de retenir la COLAS pour le PATA au tarif 2026. Concernant le dérasement, la commission voirie reporte ces travaux en 2027 et sollicitera de nouveaux devis.

	COLAS	EUROVIA	M'RY
PATA	21 300,00 € HT	18 375,00 € HT	
Route de la Voûte	31 402,26 € HT	25 618,50 € HT (+ 2500 € HT installation chantier ensemble des travaux)	22 848,40 € HT
Trottoirs Impasse des Acacias	3 160,48 € HT	4 316 € HT + 244 € HT (Réalisation d'un enduit bicouche rose à la main sur trottoir) = 4 560 € +1 079€ HT (Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés noirs BB0/6 sur 4cm) = 5 395 € - 1293,20 € HT (Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/10 calcaire sur 10cm) = 3 022,80 €	2 771,40 € HT
Trottoirs Impasse des Acacias bis			1 015,20 € HT
Trottoirs Impasse des Lilas	1 183,27 € HT	1 959,70 € HT + 120 € HT (Réalisation d'un enduit bicouche rose à la main sur trottoir) = 2 079,7€ +531€ HT (Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés noirs BB0/6 sur 4cm) = 2 490,7 € - 636 € HT (Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/10 calcaire sur 10cm) = 1 323,7 €	907,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de PATA pour un montant de 21 300,00 € HT (vingt et un mille trois cent euros hors taxes)
- APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux Route de la Voûte pour un montant de 31 402,26 € HT (trente et un mille quatre cent-deux euros et vingt-six centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de trottoirs Impasse des Acacias pour un montant de 3 160,48 € HT (trois mille cent soixante euros et quarante-huit centimes hors taxes)
- APPROUVE le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de trottoirs Impasse des Lilas pour un montant de 1 183,27 € HT (mille cent quatre-vingt-trois euros et vingt-sept centimes hors taxes)
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

CAUE de la Vienne : Présentation projet aménagement bien 37 Grand'Rue

Point reporté à une séance de conseil municipal ultérieure

Embellissement : Devis Verver Export

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Verver Export concernant l'aménagement d'un massif à la salle multi-activités, évoqué lors de la commission embellissement.

Le devis s'élève à 1 434,00 € HT soit 1 636,80 € TTC et comprend 840 € de fleurs, 99 € de frais de transport et 495,00 € de frais de plantation.

Le Maire évoque que les crédits au budget sont insuffisants, une décision modificative sera à l'ordre du jour du prochain conseil afin de pouvoir régler la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 Voix POUR :

- APPROUVE le devis de l'entreprise Verver Export pour un montant de 1 434,00 € HT (mille quatre cent trente-quatre euros hors taxes)

M. GIROUARD Frédéric quitte la séance à 21h35

Questions Diverses

Le Maire fait part, suite aux élections municipales, qu'une réunion avec les nouveaux conseils municipaux, pour la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H se tiendra le 16 juin à 19h00 à la salle des fêtes Amberre avec les communes de Coussay, Thurageau et Amberre.

Le Maire fait part de la proposition du Centre d'Incendie et de Secours de SDIS Mirebeau pour une visite du centre le mardi 30 juin à 19h00 et propose à Madame BOURDON Mélanie (correspondant incendie et secours) si elle est intéressée et disponible.

Monsieur LE BRAS Yann est intéressé pour assister à la visite avec Madame BOURDON Mélanie.

Pour information, le maire évoque les devis et travaux, suite au cambriolage de l'entreprise CPotet pour un montant de 495,00 € HT, suite cambriolage, réglage fenêtre, changement serrure placards, poignée porte des archives et de l'entreprise Bosquet pour le remplissage de 2 extincteurs CO2, facture non reçue, un dépôt de plainte a été réalisé.

Le Maire présente le devis pour le contrôle bisannuel des tivolis pour un montant de 399,05 € HT par l'entreprise Contrôle Événementiels Structures.

Le Maire indique que si des élus souhaitent s'ajouter ou se retirer des commissions, une délibération de modification des commissions sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

AGUILLON Véronique fait part du repas lors de la Saint Jean de Verrines, le nombre de participants est en baisse, le budget est limité, le coût du repas représente la majorité des dépenses, les riverains entretiennent le terrain, les frais de tonte de pelouse s'élèvent à 150 € par an, considérant que la commune a acheté le terrain, la commune pourrait prendre en charge la tonte du terrain.

Le Maire rappelle les règles de la mise à disposition de ce terrain aux habitants de verrines, qui en contrepartie l'entretienne, comme pour le moulin dont l'association des moulins de chouppes qui entretient une partie du terrain, également à virecoupère le terrain est entretenu par un riverain.

Le Maire préconise la création d'une association pour une éventuelle subvention, et qu'il convient d'harmoniser les règles pour l'ensemble des lieux-dits

Le Maire fait part du prêt d'une partie de la scène de la salle multi-activités pour 2 manifestations de la commune de Mirebeau, le week-end des 20 et 21 juin et le week-end du 27 et 28 juin. Une personne référente de la commune devra être présente pour monter et démonter la scène, la scène ne devra pas rester à l'extérieur entre les 2 manifestations.

Le Maire indique qu'il recevra, avec l'adjoint aux fêtes et cérémonies et communication, les présidents d'association le samedi 13 juin à 10h00 à la salle de la mairie pour évoquer différents sujets.

BOURDON Mélanie évoque la retransmission des matchs de l'équipe de France (coupe du monde de foot)

Le Maire évoque la manifestation du centre socio-culturel la pousse de cinéma de plein air et propose d'inclure cette manifestation dans l'écho chouppois qui sera à distribuer avant le marché gourmand.

BOURDON Mélanie demande si la commune a besoin pour la préparation du marché gourmand

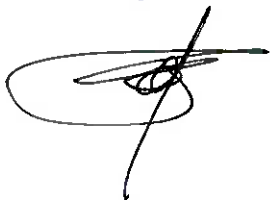
Le Maire indique que la commune récupérera le matériel auprès de la communauté de communes, de kiloutou, la pose du branchement provisoire est prévue le mardi 16 juin

Prochaine réunion de conseil : la date sera fixée ultérieurement.

Fin de la réunion : 22h00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les signatures.

Le Maire,
Lungay Benoit



Le secrétaire de séance,
Maurin Luc

